

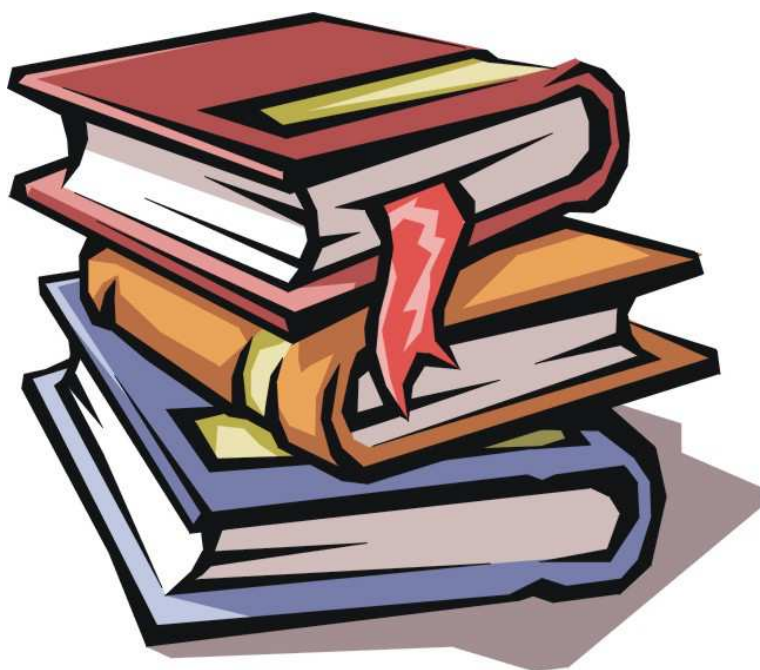


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 149  
Du 12 décembre 2016

# Sommaire RAA N ° 149 du 12 décembre 2016

## Agence régionale de santé

### Direction Territoriale des Yvelines

#### Versailles

décision tarifaire n° 2296 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD LES DAMES AUGUSTINES	Décision
décision tarifaire n° 2394 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD COLISEE RESIDENCE DES COTEAUX	Décision
Arrêté n° 2016-429 portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées et handicapées sis à Louveciennes géré par "Association Monsieur Vincent"	Décision
décision tarifaire n° 2508 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD LA ROSE DES VENTS	Décision

## Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-La-Jolie Est	Arrêté
--	--------

## Préfecture de Police

### Cabinet du Préfet

Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile de France	Arrêté
--	--------

## Préfecture de police de Paris

### CAB

Arrêté portant application des mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France	Arrêté
---	--------

## Préfecture des Yvelines

### CAB

#### BAG

Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail – Promotion du 1er janvier 2017	Arrêté
Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail – Promotion du 2 janvier 2017	Arrêté

Arrêté complétant l'arrêté du 09 juin 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale	Arrêté
Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017	Arrêté
Arrêté complétant l'arrêté du 09 juin 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole – Promotion du 14 juillet 2016	Arrêté
Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017	Arrêté
Arrêté complétant l'arrêté du 06 juin 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur et du Travail pour la Promotion du 14 juillet 2016	Arrêté

## **DRE**

### **BRG**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la SARL " SECORES " en qualité de domiciliataire d'entreprises	Arrêté
Arrêté portant agrément de l'entreprise individuelle " Fabrice JAUDEAU LE THIESSE " en qualité de domiciliataire d'entreprises	Arrêté
Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire	Arrêté

## **Yvelines**

### **S/Prefecture de Mantes la Jolie**

#### **PDMS**

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2016/190 "Les Lucioles de Jouy"	Arrêté
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2016/191 "Chocotrail 2016"	Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2016294-0020

**signé par**

**Docteur Marc PULIK, Le Délégué départemental des Yvelines**

**Le 20 octobre 2016**

**Agence régionale de santé  
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire n° 2296 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016  
de EHPAD LES DAMES AUGUSTINES**

DECISION TARIFAIRE N° 2296 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES DAMES AUGUSTINES - 780701710

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué départemental des YVELINES en date du 24/10/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES DAMES AUGUSTINES (780701710) sis 1, PL LAMANT, 78100, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION M.R DES AUGUSTINES (780000899) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2016
- VU la décision tarifaire initiale n° 798 en date du 08/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES DAMES AUGUSTINES - 780701710.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 775 438.00 € e  
se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	775 438.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 619.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.84
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION M.R DES AUGUSTINES » (780000899) et à la structure dénommée EHPAD LES DAMES AUGUSTINES (780701710).

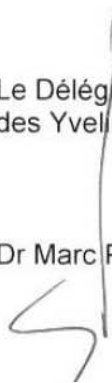
FAIT A VERSAILLES

, LE 20 octobre 2016

Par déléation,

Le Délégué départemental  
des Yvelines

Dr Marc PULIK

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. PULIK', written vertically over the printed name 'Dr Marc PULIK'.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2016312-0014

**signé par**

**Docteur Marc PULIK, Le Délégué Territorial des Yvelines**

**Le 7 novembre 2016**

**Agence régionale de santé  
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire n° 2394 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016  
de l'EHPAD COLISEE RESIDENCE DES COTEAUX**



DECISION TARIFAIRE N° 2394 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD COLISEE RESIDENCE DES COTEAUX - 780002408

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 24/10/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 27/08/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD COLISEE RESIDENCE DES COTEAUX (780002408) sis rue DE L'AURORE, 78100, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et géré par l'entité dénommée SARL COLISEE RESIDENCE DES COTEAUX (780002358) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 30/10/2015 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 385 en date du 08/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD COLISEE RESIDENCE DES COTEAUX - 780002408.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 873 038.00 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	<b>873 038.00</b>
UHR	<b>0.00</b>
PASA	<b>0.00</b>
Hébergement temporaire	<b>0.00</b>
Accueil de jour	<b>0.00</b>

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 753.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.36
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL COLISEE RESIDENCE DES COTEAUX » (780002358) et à la structure dénommée EHPAD COLISEE RESIDENCE DES COTEAUX (780002408).

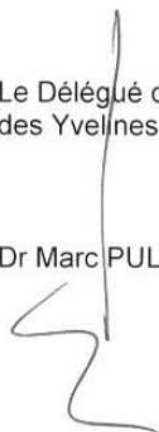
FAIT A VERSAILLES,

LE 7 novembre 2016

Par délégation,

Le Délégué départemental  
des Yvelines

Dr Marc PULIK

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Pulik', written over a vertical line that extends from the text 'Le Délégué départemental des Yvelines'.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2016335-0017

**signé par**

**Docteur Marc PULIK, Le Délégué départemental des Yvelines**

**Le 30 novembre 2016**

**Agence régionale de santé  
Direction Territoriale des Yvelines**

**Arrêté n° 2016-429 portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées et handicapées sis à Louveciennes géré par "Association Monsieur Vincent"**

**ARRETE N° 2016 - 429**

**Portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour personnes âgées et handicapées sis à Louveciennes géré par « Association Monsieur Vincent »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° A-00-00700 du 6 juin 2000 portant création du SSIAD de Louveciennes et l'arrêté n° 2013-68 du 23 juillet 2013 autorisant une extension de 20 places supplémentaires ;
- VU** l'appel à candidatures régional pour le déploiement de « places de SSIAD renforcées » lancé en date du 16 juin 2016 ;
- VU** le dossier de candidature déposé par le SSIAD de Louveciennes en date du 19 août 2016 ;
- VU** l'avis de la commission régionale consultative réunie en date du 27 octobre 2016 ;
- VU** la décision favorable de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 7 novembre 2016 ;

- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que ce projet vise à renforcer la durée, la fréquence et les modalités d'interventions auprès des personnes âgées en forte perte d'autonomie et/ou atteintes de poly-pathologies ;
- CONSIDERANT** que le financement de ces 20 places nouvelles de SSIAD renforcées, sur la base d'un coût de 23 000 € par place, sera alloué par l'ARS sous réserve d'installation des places ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à étendre la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile de Louveciennes, sis 45 rue du Général Leclerc 78430 Louveciennes, de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental est accordée à « Association Monsieur Vincent » dont le siège social est situé 77 rue de Reuilly 75012 PARIS.

### **ARTICLE 2** :

La capacité du SSIAD de Louveciennes de 130 places est ainsi répartie :

- 98 places personnes âgées
- 2 places personnes handicapées
- 10 places pour l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA)
- 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées (à titre expérimental).

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780 017 992  
Code catégorie : 354  
Code discipline : 358, 357  
Code fonctionnement (type d'activité) : 16  
Code clientèle : 700, 010 et 436

N° FINESS du gestionnaire : 750 056 368  
Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

Les objectifs pluriannuels pour les 20 places de SSIAD renforcées seront précisés dans le cadre d'une convention entre l'ARS Ile de France et le SSIAD de Louveciennes

**ARTICLE 5 :**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à titre expérimental et pourra être renouvelé pour une période de 3 ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné à une évaluation positive du dispositif expérimental.

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

Le Délégué Départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2016335-0018

**signé par**

**Docteur Marc PULIK, Le Délégué départemental des Yvelines**

**Le 30 novembre 2016**

**Agence régionale de santé  
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire n° 2508 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016  
de EHPAD LA ROSE DES VENTS**



DECISION TARIFAIRE N° 2508 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA ROSE DES VENTS - 780823878

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 24/10/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 14/06/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROSE DES VENTS (780823878) sis 235, CHE DE FAUVEAU, 78670, VILLENES-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée S.A.R.L. "SERPAV" (780823860) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 388 en date du 08/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LA ROSE DES VENTS - 780823878.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 980 642.00 € e  
se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	980 642.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 720.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.07
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A.R.L. "SERPAV" » (780823860) et à la structure dénommée EHPAD LA ROSE DES VENTS (780823878).

FAIT A VERSAILLES , LE 30/11/2016

Par délégation, le Délégué départemental

  
Le Délégué départemental  
des Yvelines  
Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016344-0001

**signé par**

**Jean-Luc MERCHADIER, Responsable du service des impôts des particuliers de  
Mantes-La-Jolie Est**

**Le 9 décembre 2016**

**Direction départementale des finances publiques**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service  
des impôts des particuliers de Mantès-La-Jolie Est**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD  
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddftp.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme VILAS Emmanuelle et M. PELISSIER-HERMITTE Pierre, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALBERT Annie	contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €
CARVALHO-NETO Maria	contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €
GALLET Béatrice	Contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	10 000 €	3 mois	5 000 €
LAUDREL Jean-Philippe	contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

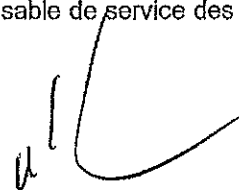
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PELISSIER-HERMITTE Pierre	inspecteur	60 000 €	60 000 €	6 mois	10 000 €
VILAS Emmanuelle	inspecteur	60 000 €	60 000 €	6 mois	10 000 €
DUVAL Christelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
FILIBERTI Evelyne	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
COHELEACH Sandrine	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
SOBCZYNSKI-LAZERAND Christelle	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
CHATENAY Pascal	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
de ROCKER Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PERCHE Isabelle	Contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	10 000 €	10 000 €		
ALKAN Kubra	agent	2 000 €	2 000 €		
ALVES Mélanie	agent	2 000 €	2 000 €		
BEL AIBA Riad	agent	2 000 €	2 000 €		
CHEVALLIER Marc	agent	2 000 €	2 000 €		
CRETON Patricia	agent	2 000 €	2 000 €		
DARVILLE Sylvie	agent	2 000 €	2 000 €		
DESHAYES Karine	agent	2 000 €	2 000 €		
GLATIGNY Stéphanie	agent	2 000 €	2 000 €		
LELIEVRE Thierry	agent	2 000 €	2 000 €		
LEMONNIER Anne-Claire	agent	2 000 €	2 000 €		
MEBREK Nassima	agent	2 000 €	2 000 €		
OROU-YERIMA Fania	agent	2 000 €	2 000 €		
ROBERT Valérie	agent	2 000 €	2 000 €		
VILLIOT Annie	agent	2 000 €	2 000 €		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Mantes Ouest, SIP de Mantes Est.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Mantes-la-Jolie, le 9 décembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Jean-Luc Merchadier



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016344-0002

**signé par**  
**Michel CADOT, Préfet de Police**

**Le 9 décembre 2016**

**Préfecture de Police**  
**Cabinet du Préfet**

**Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile de France**



Arrêté n° 2016-01365

**portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R.\* 122-8 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié par arrêté du 26 août 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation peut avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.\* 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la région Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ; que les conditions météorologiques prévues pour le lundi 12 décembre 2016 et les jours suivants ne permettent, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion des polluants ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**Arrête :**

**Article 1 : Mesures applicables au secteur des moyens de transport :**

- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

**Article 2 : Mesures applicables aux secteurs industriel et tertiaire :**

- La température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18°C.

**Article 3 : Mesures applicables au secteur agricole :**

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Article 4 : Mesures applicables dans les espaces verts et jardins publics :**

- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques doivent être reportés ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 5 : Mesures applicables au secteur résidentiel :**

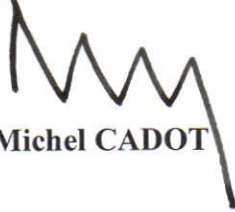
- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- La température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18°C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 6 : Date d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables le samedi 10 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 10 au 11 décembre 2016) et le dimanche 11 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 11 au 12 décembre 2016).

**Article 7 :** Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le vendredi 9 décembre 2016

  
Michel CADOT

2016-01365





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016343-0001

**signé par**  
**Michel CADOT, Préfet de Police**

**Le 8 décembre 2016**

**Préfecture de police de Paris**  
**CAB**

**Arrêté portant application des mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France**

Arrêté n° 2016-01361

**portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-8 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié par arrêté du 26 août 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation peut avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R\*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la région Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ; que les prévisions d'Airparif pour la journée du vendredi 9 décembre 2016 prévoient un dépassement du seuil d'information et recommandation des particules fines PM10 ; que ce franchissement doit avoir lieu alors que les conditions météorologiques prévues dans les prochains jours sont défavorables à la dispersion des polluants ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

## **Arrête :**

**Article 1 : Les mesures applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**

- mise en œuvre de la circulation alternée dans le périmètre géographique et les conditions fixées à l'article 14.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

**Article 2 : Mesures applicables aux secteurs industriel et tertiaire :**

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- La température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18°C.

**Article 3 : Mesures applicables au secteur agricole :**

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Article 4 : Mesures applicables dans les espaces verts et jardins publics :**

- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques doivent être reportés ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 5 : Les mesures applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :**

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- La température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18°C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 6 : Date d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du vendredi 9 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 9 au 10 décembre 2016).

**Article 7 :** Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le jeudi 8 décembre 2016

**Patrice LATRON**







*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016344-0003

**signé par**

**Dominique LEPIDI, Sous-préfet, directeur de cabinet**

**Le 9 décembre 2016**

**Préfecture des Yvelines  
CAB**

**Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail – Promotion du 1er janvier 2017**





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DES YVELINES

Arrêté du 09 décembre 2016  
accordant la médaille d'honneur du Travail  
Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Cet arrêté n'est pas disponible sur Intranet et Internet,

Il peut être consulté :

- à la Préfecture des Yvelines Service Accueil – 1 rue Jean Houdon à Versailles
  - En Sous-Préfecture
  - à la Mairie du domicile du Promu

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016344-0004

**signé par**

**Dominique LEPIDI, Sous-préfet, directeur de cabinet**

**Le 9 décembre 2016**

**Préfecture des Yvelines  
CAB**

**Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail – Promotion du 2 janvier 2017**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DES YVELINES

Arrêté du 09 décembre 2016  
accordant la médaille d'honneur du Travail  
Promotion du 2 janvier 2017  
(Dossier entreprise)

Cet arrêté n'est pas disponible sur Intranet et Internet,

Il peut être consulté :

- à la Préfecture des Yvelines Service Accueil – 1 rue Jean Houdon à Versailles
  - En Sous-Préfecture
  - à la Mairie du domicile du Promu

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016344-0005

**signé par**

**Dominique LEPIDI, Sous-préfet, directeur de cabinet**

**Le 9 décembre 2016**

**Préfecture des Yvelines  
CAB**

**Arrêté complétant l'arrêté du 09 juin 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur  
Régionale, Départementale et Communale**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture  
Service du Cabinet  
Bureau des affaires générales

**Arrêté complétant  
l'arrêté du 9 juin 2016  
portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale  
et Communale**

**Promotion du 14 juillet 2016**

Le Préfet des Yvelines

**Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2016161-0021 du 9 juin 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur, Régionale, Départementale et Communale pour la promotion du 14 juillet 2016 est complété comme suit :

**Médaille ARGENT :**

**Madame BERNARD Carole née VERNON**

Agent Spécialisée des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE MONTIGNY-LE BRETONNEUX  
demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

**Madame FETAL SILVA née ROBVEILLE**

Adjoint administratif, MAIRIE DE FEUCHEROLLES  
demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

**Monsieur PLESSIS Jean-Luc**

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY,  
demeurant à PLAISIR.

**Médaille VERMEIL :**

**Madame BERGER Corinne**

Hôtesse d'accueil, VERSAILLES HABITAT OPH,  
demeurant à VERSAILLES.

**Madame DEBAETSELEER Karine**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES  
demeurant à BOIS-D'ARCY.

**- Madame CHARRIER Joëlle née DURAN**

Cadre supérieur de santé, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST  
GERMAIN EN LAYE, demeurant à POISSY.

**Madame DUTOUR Catherine née TRANVOUEZ**

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES  
demeurant à LE CHESNAY

**Monsieur GOSSARD Maurice**

Adjoint technique principal 1ère classe, SIAAP,  
demeurant à ACHÈRES.

**Monsieur GROS-DÉSORMEAUX Candide**

Aide soignant de classe supérieure, HÔPITAL LE VÉSINET  
demeurant à LE.PORT MARLY

**Monsieur LIMA Emmanuel**

Maître ouvrier principal, HÔPITAL DE MANTES  
demeurant à LIMAY.

**Madame PASQUIER Christelle née RAYNAUD**

Infirmière DE de classe supérieure, HÔPITAL DE MANTES  
demeurant à GUERNES.

**Monsieur MAUDUIT Thierry**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à  
ECQUEVILLY.

**Madame RAPPARD Muriel**

IDE 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD,  
demeurant à BOUGIVAL.

**- Monsieur TEMPLIER Thierry**

Agent de maîtrise, E. P. T. GRAND PARIS SEINE OUEST,  
demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

**Médaille OR :**

**Madame CHENILLAT Krystyna née TOMASZEWSKA**  
Aide soignante de classe supérieure, HÔPITAL LE VÉSINET  
demeurant à SARTROUVILLE.

**Monsieur GAILLARD Pascal**  
Archiviste, MAIRIE DE PONTOISE  
demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

**Monsieur MOUSNY Alain**  
Adjoint technique principal 1ère classe, SIAAP  
demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **09 DEC. 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Dominique LEPIDI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016344-0006

**signé par**

**Dominique LEPIDI, Sous-préfet, directeur de cabinet**

**Le 9 décembre 2016**

**Préfecture des Yvelines  
CAB**

**Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion  
de la promotion du 1er janvier 2017**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté du 09 décembre 2016  
accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Cet arrêté n'est pas disponible sur Intranet et Internet,

Il peut être consulté :

- à la Préfecture des Yvelines Service Accueil – 1 rue Jean Houdon à Versailles
  - En Sous-Préfecture
- à la Mairie du domicile du Promu

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jous et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016344-0007

**signé par**

**Dominique LEPIDI, Sous-préfet, directeur de cabinet**

**Le 9 décembre 2016**

**Préfecture des Yvelines  
CAB**

**Arrêté complétant l'arrêté du 09 juin 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur  
Agricole – Promotion du 14 juillet 2016**



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture  
Service du Cabinet  
Bureau des affaires générales

**Arrêté complétant l'arrêté du 9 juin 2016 portant attribution  
de la Médaille d'Honneur Agricole  
Promotion du 14 juillet 2016**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;  
VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole;  
VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;  
VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;  
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté n° 2016161-0020 portant attribution de la médaille d'honneur agricole est complété comme suit :

Médaille VERMEIL :

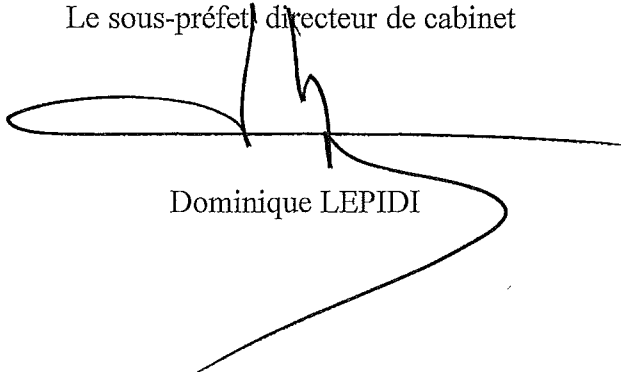
- Monsieur JOYOT Jean-Pierre  
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE, MONTROUGE.  
demeurant à ELANCOURT

**Article 2 :** le reste sans changement,

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, - 9 DEC. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Dominique LEPIDI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016344-0008

**signé par**

**Dominique LEPIDI, Sous-préfet, directeur de cabinet**

**Le 9 décembre 2016**

**Préfecture des Yvelines  
CAB**

**Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier  
2017**

PREFET DES YVELINES

**Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole  
À l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

**Vu** le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1er :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BERTHELOT Jean-Claude**  
Informaticien, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTRouGE  
demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX
- **Madame DELSAUX Caroline**  
Architecte de Système d'informations, CREDIT AGRICOLE PAYMENT  
SERVICES, GUYANCOURT  
demeurant à VAUX-SUR-SEINE
- **Madame DELVAL Marie-Thérèse**  
Conseiller 3 ème degré, Caisse centrale de la mutualité sociale  
agricole, Bagnolet  
demeurant à LA BOISSIERE-ECOLE
- **Madame DENIEL Andrée**  
Responsable de projets informatique, CRÉDIT AGRICOLE S.A,  
MONTRouGE  
demeurant à VERSAILLES

- **Madame JORDAN Sandrine**  
Analyste contrôle bale 2, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel  
de Paris et d'IDF, Paris  
demeurant à SARTROUVILLE
  
- **Monsieur LASNE Jean-Michel**  
Chef de projet, CREDIT AGRICOLE S.A, GUYANCOURT  
demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX
  
- **Monsieur LESAGE Frédéric**  
Responsable comptable, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTROUGE  
demeurant à LE CHESNAY
  
- **Monsieur MERET Patrick**  
Employé (en retraite), SEVEPI, DOUAINS  
demeurant à LOMMOYE
  
- **Madame MICHON Marie**  
Gestionnaire, GROUPE COGEDIS, SAINT-THONAN  
demeurant à MARLY-LE-ROI
  
- **Monsieur PINCHAUX Pierre-Yves**  
Sous-Directeur d'un organisme Protection Sociale, Caisse centrale de  
la mutualité sociale agricole, Bagnolet  
demeurant à MEZIERES-SUR-SEINE
  
- **Monsieur SAIAG Ludovic**  
Responsable MOA, PREDICA - Assurances de personnes, PARIS  
demeurant à ORGERUS
  
- **Madame TAFURI Sylvie**  
Comptabilité technique - Réassurance, GROUPAMA S.A, Paris  
demeurant à EPONE

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BARRÉ Marie-Laure**  
Conseiller accueil, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris  
et d'IDF, Paris  
demeurant à MAUREPAS
  
- **Monsieur BEAU François**  
Informaticien, GROUPAMA, NOISY-LE-GRAND  
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Madame BERNIER Marie**  
Comptable, CREDIT AGRICOLE SOLUTION GROUPE SERVICES,  
GUYANCOURT  
demeurant à BAZAINVILLE
  
- **Monsieur CALOIN Alain**  
Conseiller commercial, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de  
Paris et d'IDF, Paris  
demeurant à ELANCOURT
  
- **Madame CLERGÉ Janine**  
Responsable de projets informatiques, CREDIT AGRICOLE CARDS &  
PAYMENTS, GUYANCOURT  
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
  
- **Madame DELVAL Marie-Thérèse**  
Conseiller 3 ème degré, Caisse centrale de la mutualité sociale  
agricole, Bagnolet  
demeurant à LA BOISSIERE-ECOLE
  
- **Monsieur DREANO Thierry**  
Cadre comptable, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTROUGE  
demeurant à GAZERAN
  
- **Monsieur DURUPT Alain**  
Salarié, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTROUGE  
demeurant à SENLISSE
  
- **Monsieur FLEGEAU Yannick**  
Ingénieur recherche et développement senior, CRÉDIT AGRICOLE  
S.A, MONTROUGE  
demeurant à SAINT CYR L'ECOLE
  
- **Madame GRENIER Françoise**  
Coordnatrice des systèmes d'information, Compagnie des fromages &  
RichesMonts, Puteaux  
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
  
- **Monsieur JAURY Christian**  
Analyste comptable, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTROUGE  
demeurant à AUFFARGIS
  
- **Madame LACOUR-BERTRON Isabelle**  
Responsable ingénierie Process Contrats, PACIFICA - Assurances  
dommages, PARIS  
demeurant à MONTAINVILLE

- **Madame LACROIX Danièle**  
Cadre comptable, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTROUGE  
demeurant à ELANCOURT
- **Madame LECLERCQ Agnès**  
Responsable Comptable, CREDIT AGRICOLE SOLUTION GROUPE  
SERVICES, GUYANCOURT  
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Madame MAILLARD Annick**  
Comptable, GROUPAMA S.A, Paris  
demeurant à GUERVILLE
- **Monsieur MONSIGNY Bernard**  
Ingénieur conseil, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTROUGE  
demeurant à VERSAILLES
- **Madame MONTAGGIONI Véronique**  
Cadre de banque, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTROUGE  
demeurant à NEAUPHLE-LE-CHATEAU
- **Madame MOREL Dominique**  
Responsable de projets informatiques, CREDIT AGRICOLE CARDS &  
PAYMENTS, GUYANCOURT  
demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur PINCHAUX Pierre-Yves**  
Sous-Directeur d'un organisme Protection Sociale, Caisse centrale de  
la mutualité sociale agricole, Bagnolet  
demeurant à MEZIERES-SUR-SEINE
- **Madame POCHON Sophie**  
Assistante / Secrétaire, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTROUGE  
demeurant à LES LOGES-EN-JOSAS
- **Monsieur RAULOT Claude**  
Chef de projet MOA, PACIFICA - Assurances dommages, PARIS  
demeurant à POISSY
- **Madame RAVALLEC Patricia**  
Responsable administratif, FRANCE GALOP, MAISONS-LAFFITTE  
demeurant à MAISONS-LAFFITTE
- **Monsieur ROKICKI Jean-Paul**  
Salarié, CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES, GUYANCOURT  
demeurant à BEYNES



- **Monsieur SCHAUER Xavier**  
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTROUGE  
demeurant à HOUILLES
- **Madame TAFURI Sylvie**  
Comptabilité technique - Réassurance, GROUPAMA S.A, Paris  
demeurant à EPONE
- **Monsieur TOURNANT Nicolas**  
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES,  
GUYANCOURT  
demeurant à BEYNES

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame AUGUET Martine**  
Comptable, GROUPE COGEDIS, SAINT-THONAN  
demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY
- **Madame BAC Christine**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTROUGE  
demeurant à LA VERRIERE
- **Monsieur BEAU François**  
Informaticien, GROUPAMA, NOISY-LE-GRAND  
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Madame BRUN Maria Argeles**  
Gestionnaire, GROUPE COGEDIS, SAINT-THONAN  
demeurant à VERSAILLES
- **Monsieur CALOIN Alain**  
Conseiller commercial, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de  
Paris et d'IDF, Paris  
demeurant à ELANCOURT
- **Madame CALOIN Corinne**  
Animateur d'Agence, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de  
Paris et d'IDF, Paris  
demeurant à ELANCOURT
- **Madame COSSALTER Evelyne**  
Assistante de direction, GROUPAMA S.A, Paris  
demeurant à MEZIERES-SUR-SEINE

- **Madame DELVAL Marie-Thérèse**  
Conseiller 3 ème degré, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Bagnolet  
demeurant à LA BOISSIERE-ECOLE
  
- **Madame DHYSER Geneviève**  
Assistante commerciale, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTROUGE  
demeurant à ELANCOURT
  
- **Madame GAUDEMER Christine**  
Chargée d'études, GIE Agrica gestion, PARIS  
demeurant à MAULE
  
- **Monsieur GUILLOT Dominique**  
Chef de projet informatique, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTROUGE  
demeurant à SAINT-LEGER-EN-YVELINES
  
- **Monsieur JUMEL Philippe**  
Conseiller agricole, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS  
demeurant à SOINDRES
  
- **Monsieur LE DUIC Yves**  
Ingénieur Télécom, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTROUGE  
demeurant à FLEXANVILLE
  
- **Madame MAILLARD Annick**  
Comptable, GROUPAMA S.A, Paris  
demeurant à GUERVILLE
  
- **Madame PANDIANI Sylvie**  
Responsable de projets, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTROUGE  
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
  
- **Monsieur PINCHAUX Pierre-Yves**  
Sous-Directeur d'un organisme Protection Sociale, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Bagnolet  
demeurant à MEZIERES-SUR-SEINE
  
- **Madame TAFURI Sylvie**  
Comptabilité technique - Réassurance, GROUPAMA S.A, Paris  
demeurant à EPONE
  
- **Madame TILLIER Marylise**  
Analyste Processus, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTROUGE  
demeurant à VERSAILLES

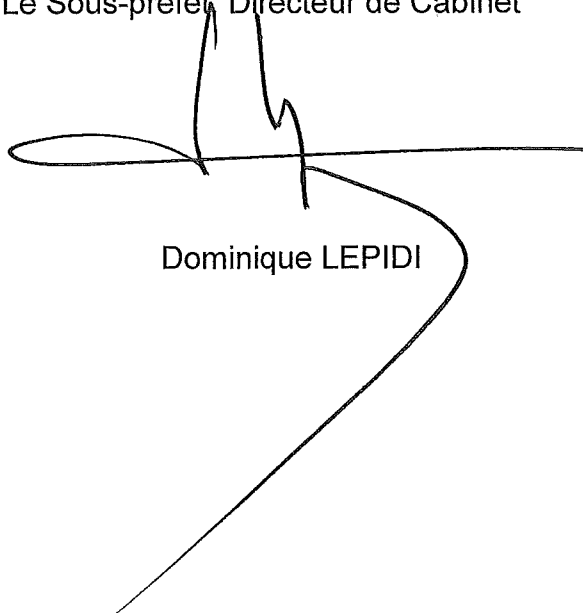
**Article 4** : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ARZALIER Christian**  
Informaticien, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTROUGE  
demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY
  
- **Madame CALOIN Corinne**  
Animateur d'Agence, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de  
Paris et d'IDF, Paris  
demeurant à ELANCOURT
  
- **Madame CIRON Sylvie**  
Salariée, CREDIT AGRICOLE CARDS & PAYMENTS, GUYANCOURT  
demeurant à GARGENVILLE
  
- **Monsieur CONVERT Jean-Marc**  
Employé d'assurance, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES,  
PARIS  
demeurant à LA FALAISE
  
- **Monsieur ETIENNE Philippe**  
Chargé d'études, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole,  
Bagnolet  
demeurant à TRIEL-SUR-SEINE
  
- **Madame HAINCOURT Brigitte**  
Responsable Administrative et Gestion du Personnel, CE GROUPAMA  
S.A, PARIS 8  
demeurant à VERSAILLES
  
- **Monsieur MESSELIER Gilles**  
Ouvrier espaces verts pistes, FRANCE GALOP, PARIS  
demeurant à SARTROUVILLE
  
- **Madame MICHANOL Sylvie**  
Conseiller accueil, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris  
et d'IDF, Paris  
demeurant à GOMMECOURT
  
- **Madame PETRA Sylvie**  
Chargée de paie, CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES, PARIS  
demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur SOCCOL Jean-Pierre**  
Responsable d'assistance et d'expertise assurance, PREDICA -  
Assurances de personnes, PARIS  
demeurant à VIROFLAY

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le - 9 DEC. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts from the left, goes up, then down, then right, and finally down again, ending in a long, thin tail that curves to the right. The signature is positioned over the text 'Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet'.

Dominique LEPIDI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016347-0001

**signé par**

**Dominique LEPIDI, Sous-préfet, Directeur de Cabinet**

**Le 12 décembre 2016**

**Préfecture des Yvelines  
CAB**

**Arrêté complétant l'arrêté du 06 juin 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur et du Travail pour la Promotion du 14 juillet 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**  
Service du Cabinet  
Bureau des Affaires Générales

**Arrêté complétant l'arrêté du 6 juin 2016  
portant attribution de la Médaille d'Honneur et du Travail  
pour la Promotion du 14 juillet 2016**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

**Vu** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**Arrête :**

**Article 1er : l'Arrêté du 6 juin 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail est complété comme suit :**

***La Médaille d'Honneur du Travail ARGENT est décernée à :***

- Madame CORREIA Isabelle**  
Assistante clientèle, DELPHI FRANCE SAS, CERGY-PONTOISE.  
Demeurant à ANDRESY
- Monsieur BECUWE Bruno**  
Technicien PPS, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI  
Demeurant à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
- Monsieur LACOUR Emmanuel**  
Responsable national sécurité et prévention des pertes, METRO CASH AND CARRY FRANCE, NANTERRE  
Demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78 10 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

- **Monsieur RICHARD Valéry**  
Employé de banque, CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE, PARIS  
Demeurant à Guyancourt

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

- **Madame LAURENT Brigitte**  
Gestionnaire de comptes, SCHINDLER, VELIZY-VILLACOUBLAY.  
demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY
- **Monsieur ROBIC Jean-François**  
Technicien, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.  
Demeurant à BUC
- **Madame GOUJON Anne**  
Responsable de programme, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à VERSAILLES

**Article 3 : La Médaille d'Honneur du Travail OR est décernée à :**

- **Monsieur BALAIRE Jean-Paul,**  
Informaticien DARTY, BONDY  
Demeurant à PLAISIR
- **Madame KOUASSI Sylvie**  
Conseillère contentieux, GIE AG2R REUNICA, LEVALLOIS PERRET  
Demeurant à GUYANCOURT
- **Monsieur LECERF Guy**  
Ingénieur cadre informatique, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS  
demeurant aux CLAYES-SOUS-BOIS
- **Madame MIRGUET Mireille**  
Responsable équipe audit, AXA France, NANTERRE  
demeurant à BAILLY
- **Madame PINGOUROUX Édith**  
Cadre Commerciale, AXA FRANCE, NANTERRE  
Demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
- **Monsieur ZEVACO Philippe**  
Technicien développement, VALEO SYSTEMES THERMIQUES, LA  
VERRIERE  
Demeurant à ABLIS.
- **Monsieur DUTEL François**  
Ingénieur, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à VERSAILLES.

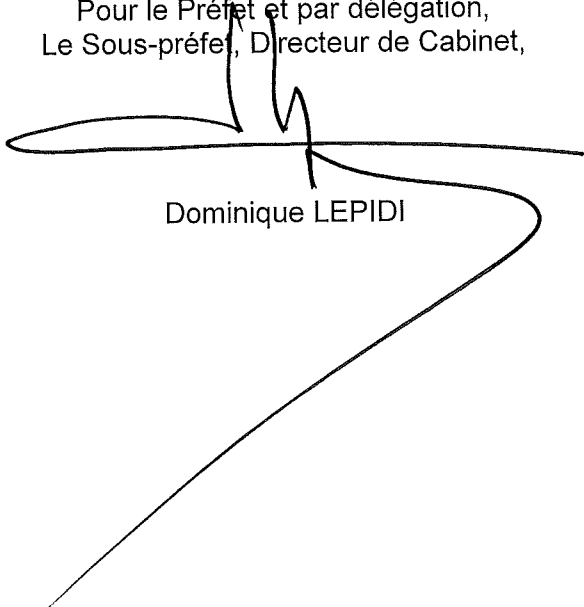
**Article 4 : La Médaille d'Honneur du Travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur BALAIRE Jean-Paul**,  
Informaticien DARTY, BONDY  
Demeurant à PLAISIR
  
- **Monsieur COLAS Thierry**  
Opérateur confirmé, RENAULT RETAIL GROUP, CLAMART.  
Demeurant à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
  
- **Madame MAISSIAT Évelyne**  
Contrôleur de gestion, KDI, LA COURNEUVE.  
Demeurant à VERSAILLES
  
- **Madame PINGOUROUX Édith**  
Cadre Commerciale, AXA FRANCE, NANTERRE  
Demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
  
- **Monsieur BRAULT Serge**  
Technicien, GE MEDICAL SYSTEMS S.C.S., BUC.  
demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **12 DEC. 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,



Dominique LEPIDI





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016343-0002

signé par

**Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections**

**Le 8 décembre 2016**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la SARL " SECORES " en qualité de domiciliataire d'entreprises**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant renouvellement de l'agrément de la SARL  
« SECORES »  
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L123-10 et suivants et ses articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRE/BRG/10-345 en date du 7 décembre 2010 portant agrément de la société « SECORES » sise 15 rue des Mongazons 78200 Magnanville, en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément en date du 25 novembre 2016 et complétée le 5 décembre 2016, présentée par la SARL « SECORES », représentée par Monsieur Guy TUFFIER en qualité de gérant de la société et Monsieur Thierry TUFFIER en tant qu'actionnaire, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**Considérant** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité du gérant, Monsieur Guy TUFFIER et de Monsieur Thierry TUFFIER ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : un agrément n° 2016/97.ED est délivré à la SARL « SECORES », représentée par Monsieur Guy TUFFIER en qualité de gérant de la société et Monsieur Thierry TUFFIER en qualité d'actionnaire, dont le siège social est situé 15, rue des Mongazons - 78200 Magnanville, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du 7 décembre 2016. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

**Article 3** : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

**Article 4** : le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

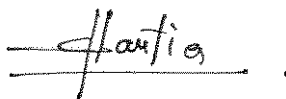
**Article 5** : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le                    - 8 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016343-0003

**signé par**

**Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections**

**Le 8 décembre 2016**

**Préfecture des Yvelines**

**DRE**

**Arrêté portant agrément de l'entreprise individuelle " Fabrice JAUDEAU LE THIESSE " en qualité de domiciliataire d'entreprises**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant agrément de l'entreprise individuelle  
« Fabrice JAUDEAU LE THIESSE »  
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L123-10 et suivants et ses articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**Vu** la demande d'agrément en date du 28 novembre 2016, présentée par l'entreprise individuelle « Fabrice JAUDEAU LE THIESSE », représentée par Monsieur Fabrice JAUDEAU LE THIESSE en qualité d'entrepreneur, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**Considérant** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de l'entrepreneur Monsieur Fabrice JAUDEAU LE THIESSE ;

**Considérant** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : un agrément n° 2016/98.ED est délivré à l'entreprise individuelle « Fabrice JAUDEAU LE THIESSE », représentée par Monsieur Fabrice JAUDEAU LE THIESSE en qualité d'entrepreneur, dont le siège social est situé 1560, route des Quarante Sous - 78630 Orgeval, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

**Article 3** : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

**Article 4** : le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

**Article 5** : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le - 8 DEC. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016344-0009

**signé par**

**Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections**

**Le 9 décembre 2016**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°**

**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant la Régie dirigée par le Maire de Limay dans le domaine funéraire à compter du 09/12/2010 ;

**Vu** la demande formulée le 07/12/2016 par le Maire de Limay, en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Régie sise Régie à Limay (78520), dirigée par le Maire de Limay, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 167800118.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 09/12/2016.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...



Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 09/12/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice de la réglementation et des élections

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Plantier-Lemarchand', written over a horizontal line.

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016343-0004

**signé par**  
**Frédérési VISEUR, Sous-préfet**

**Le 8 décembre 2016**

**Yvelines**  
**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2016/190 "Les Lucioles de Jouy"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES YVELINES**

**Plateforme Départementale des  
Manifestations Sportives**  
Affaire suivie par Nadège SABAT  
☎ 01 30 92 85 01  
Fax 01 30 92 85 22  
@ : [nadege.sabat@yvelines.gouv.fr](mailto:nadege.sabat@yvelines.gouv.fr)

Mantes la Jolie, le 08 DEC. 2016

## **ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE**

**ARRETE N° PDMS 2016/ 190**  
**« Les Lucioles de Jouy »**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 15 décembre 2015 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

VU la demande présentée par l'association « Passpartout Trailers du Josas », représentée par M. Alain PELOSSE, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le 10 décembre 2016, une course pédestre intitulée « Les Lucioles de Jouy » ;

VU l'avis du maire de JOUY-EN-JOSAS ;

VU l'avis des services de Police ;

VU l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

VU l'avis de la Présidente de la Commission Départementale des Courses Hors Stade ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016243-0003 en date du 30 août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La course pédestre intitulée « Les Lucioles de Jouy » du 10 décembre 2016 au départ et à l'arrivée de JOUY-EN-JOSAS est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le départ se fera à 18h00 sur une distance de 8 et 12 km. Le nombre de participants est d'environ 400.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

**Cette course ne bénéficie pas de la priorité de passage.**

### ARTICLE 2 :

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « **COURSE** » et doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

**Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.**

- Les organisateurs devront appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route.
- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.
- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- Un barriérage devra être mis en place de chaque côté de la chaussée sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se déroulent pas au même endroit et à la même heure.

**Respect des dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines : le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – BP 60571 – 78005 VERSAILLES Cedex (Fax : 01.30.83.86.09) ; le SDIS demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ; le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

**ARTICLE 4 :** Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**ARTICLE 5 :** Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

**ARTICLE 6 :** Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

**ARTICLE 7 :** L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

**ARTICLE 8 :** A aucun moment, les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront par leur comportement empêcher les dépassements.

**ARTICLE 9 :** Avant le début de la manifestation, le Colonel, Commandant la Compagnie de Gendarmerie des Yvelines, ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que les maires des communes traversées, ou son représentant, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

**Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.**

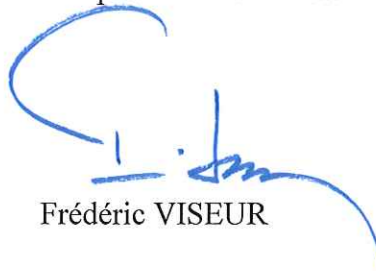
**ARTICLE 10 :** Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

**ARTICLE 11 :** L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, ou son représentant, ou par les maires des communes traversées ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Secrétaire Général de la Préfecture de VERSAILLES, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, au Président du Conseil Départemental des Yvelines et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives



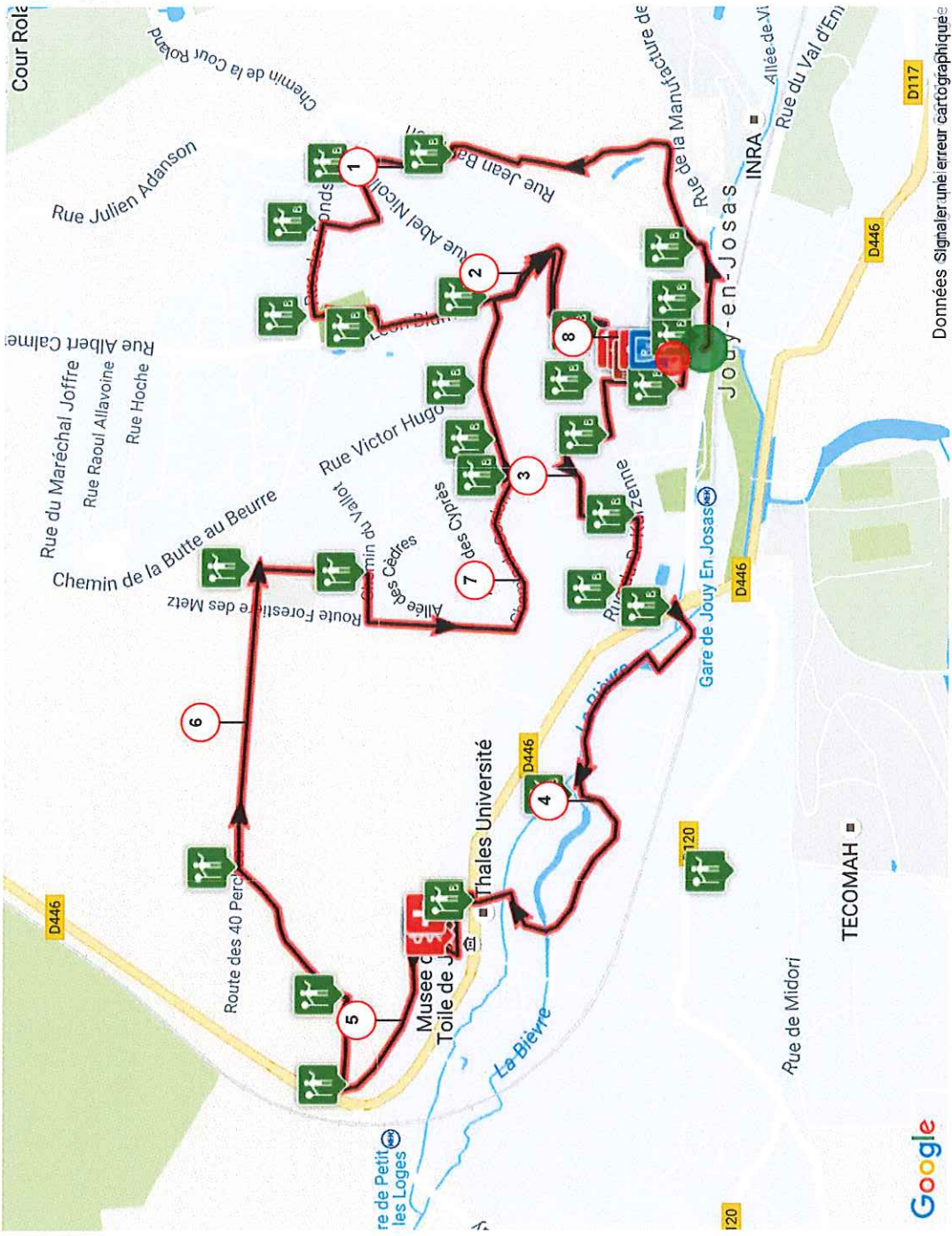
Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

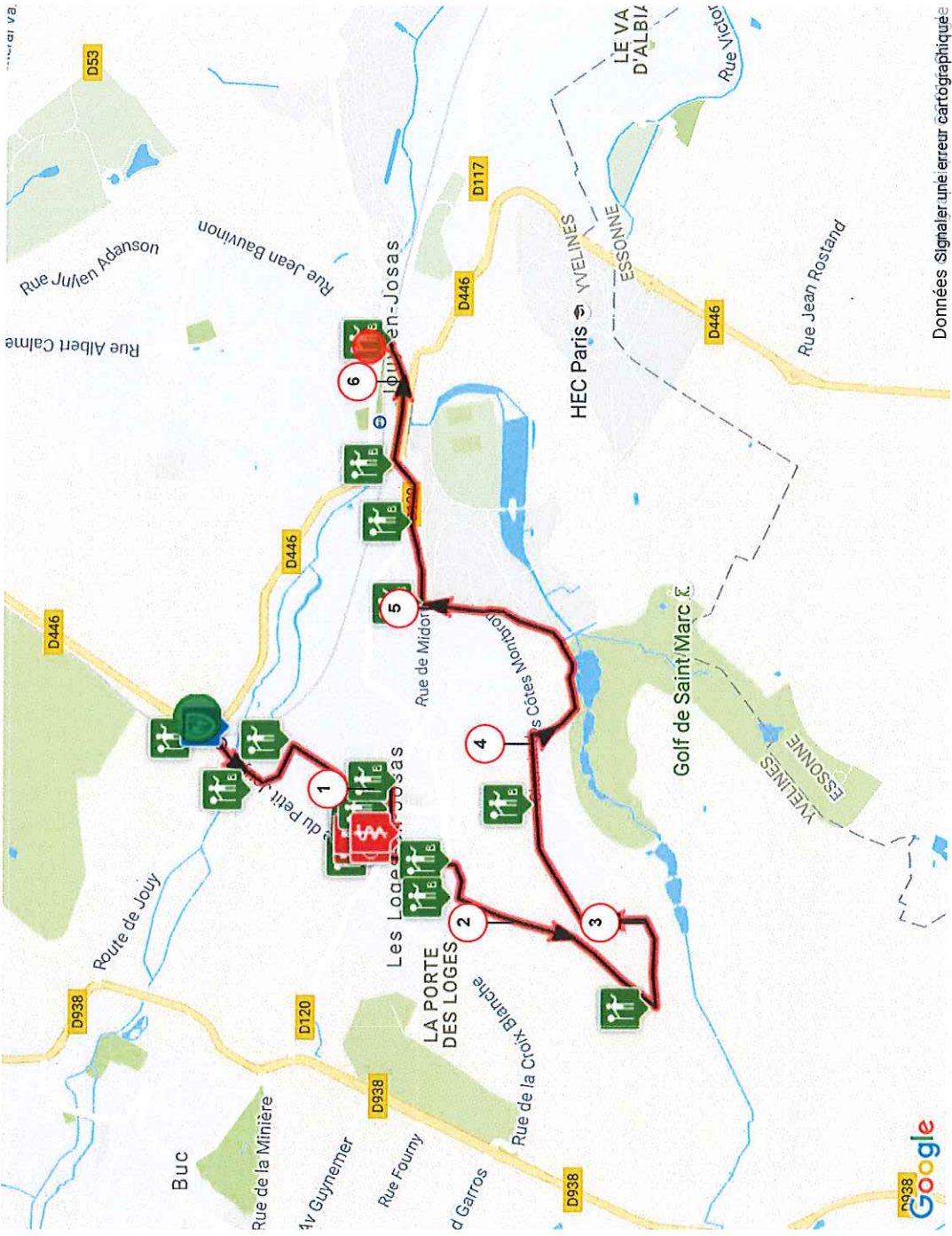
Cour Rolé parcours 8km  
Distance : 8.13km  
Auteur : elpayaso  
ID du parcours : 5636992



Données Signaler une erreur cartographique

Annexe 1

Le Sous-préfet,  
Frederic Visauz



parcour 12km  
 Distance : 6.272km  
 Auteur : elpayaso  
 ID du parcours : 5636993



SECURITE DES EPREUVES SPORTIVES

Liste des signaleurs

Association organisatrice :

Date de l'épreuve :

Intitulé de l'épreuve :

Provincie de Jouy en Josses  
10 décembre 2016  
Les Lucioles de Jouy

Nombre total de signaleurs :

18

Annexe 2

le Sous-préfet,

  
Frédéric Vissac

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis de conduire	Date de délivrance
Teverer C Flaelr	11/01/1964	1 Allée du Josses 78350 Josses	856578400438	09/01/1986
Rearden Claude	29/04/1953	4 Av Jean Béraud 92350	92294742A	24/03/1993
Sarkis Séverine	13/10/1970	C Allée de Villet 78350 Josses	891078400812	28/02/1990
Rois Patrick	14/12/1963	5 rue Lamerline 78350 Josses	811178400201	20/08/2001
Palloz Gino	23/01/1970	1 bis chemin de la Vallée 92130	141568237	26/08/1988
Leconte Agnès	27/06/1968	16 rue P. Drien, 78350 Josses	870771510104	20/04/2001
Frenaud Geraldine	29/07/1978	23 rue Charles De Gaulle, 78350	941240100181	29/07/1997
Reskin Fleur	14/08/1956	17 rue Pierre Vandenberg 78350	15608750511253	07/08/2003
Marcilhacquet Maîtrine	21/12/1966	10 rue des Loges 78350 Josses	846819960178	29/08/1985
Dameg Jues	17/06/1957	Grande Saizir PD 9178350	790178400324	06/01/2010
Dupuis Vincent	01/04/1976	22 rue Jean Rostand 91300 Bussy	9904333200657	03/09/1996
Sabat Francis	10/07/1958	6 Allée de Villereuil 78350 Josses	846378400582	08/11/2001
Flaene Cecile	20/01/1978	9 chemin des Toparchon 78350 Josses	860233201366	06/08/1996
Cessegnes Edwige	18/09/1978	21 rue de Roubraeven 78000 Nemours	8606334300418	11/08/2005
Campagnolle Carole	24/07/1970	14 Av. de Champ 78350 Josses	890906110438	03/06/1994
Delosse Alain	26/09/1967	60 rue Michel Anc 78350 Reauvris	851178400412	26/04/1993
Rodriguez Raïca	20/04/1956	21 rue Guise 91400 Saclay	75078400036	16/01/1976
DiSeraud Raïca Sophie	03/11/1988	14 Av. Joseph Kessel 78140 Rueil-Malmaison	091178200339	07/01/2007





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016344-0010

signé par  
**Françoise TOLLIER, Secrétaire générale**

**Le 9 décembre 2016**

**Yvelines**  
**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2016/191 Chocotrail 2016"**



Sous-Préfecture de Mantes la Jolie

Plateforme Départementale des Manifestations Sportives

Affaire suivie par Sylvie DINIS

☎ 01 30 92 85 07

Fax 01 30 92 85 22

@ : [sylvie.dinis@yvelines.gouv.fr](mailto:sylvie.dinis@yvelines.gouv.fr)

Mantes la Jolie, le **9 DEC. 2016**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE**

**ARRETE N° PDMS 2016/191**  
**« CHOCOTRAIL 2016 »**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 du ministre de la justice portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 15 décembre 2015 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

**Considérant** la demande présentée par l'association « Trinosaur Club », représentée par M. Guillaume FREULON, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 11 décembre 2016, une course pédestre intitulée «CHOCOTRAIL 2016» dont le départ et l'arrivée auront lieu à Hardricourt. 2400 participants sont attendus.

VU l'avis des maires d'Hardricourt, Mezy sur Seine, Meulan et Oinville sur Montcient et leurs arrêtés portant réglementation du stationnement et de la circulation sur leurs communes ;

VU l'avis du Service Interministériel de défense et de Protection Civile de la Préfecture des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU l'avis du Service Départemental d' Incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

VU le visa de la Fédération Française d' Athlétisme ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Courses Hors-Stade ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016243-0003 en date du 30 août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La course pédestre intitulée « **CHOCOTRAIL 2016** » du **dimanche 11 décembre 2016** est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Les départs des courses adultes se feront à Hardricourt (sur la promenade du BAC) :

- 9 h 30 pour le 24 km, arrivée à Hardricourt (devant le gymnase, rue des Gloriettes) ;
- 9 h 45 pour le 13 km ; arrivée à Hardricourt (devant le gymnase, rue des Gloriettes) ;
- 10 h pour le 8 km ; arrivée à Hardricourt (devant le gymnase, rue des Gloriettes) ;

Les départs et arrivées des courses jeunes se feront à Hardricourt (face au gymnase, rue des Gloriettes) :

- 11h30 pour le 1,5 km
- 11h45 pour le 3 km

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

**Cette course bénéficie de la priorité de passage conformément aux arrêtés municipaux temporaires réglementant la circulation et le stationnement dans les villes traversées.**

## ARTICLE 2 :

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs désignés par l'organisateur devront être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité pour la garantie de la sécurité des participants. Ils devront être munis de brassards, de gilets fluorescents et d'une copie des autorisations et auront pour mission de signaler aux autres usagers de la route le passage de la manifestation. Ils veilleront au strict respect du code de la route.

**Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.**

- L'organisateur devra appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route.
- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- **La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.**
- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- Un barriérage devra être mis en place de chaque côté de la chaussée sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se déroulent pas au même endroit et à la même heure.
- **L'organisateur devra respecter les dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines :**
  - **le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – BP 60571 – 78005 VERSAILLES Cedex (Fax : 01.30.83.86.09) ;**
  - **le SDIS demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ; le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course**

**Le SDIS rappelle que l'évacuation des blessés sur un centre hospitalier est réalisée après régulation par le SAMU78 et n'est pas effectuée systématiquement par les services publics.**

- **L'organisateur devra afficher le nouveau logo VIGIPIRATE correspondant à la posture actuelle « sécurité renforcée –risque attentat » aux points de filtrage.**
- **La traversée de la RD 190 devra être encadrée par les forces de l'ordre.**

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

### **ARTICLE 4 :**

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

### **ARTICLE 5 :**

Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

### **ARTICLE 6 :**

Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

### **ARTICLE 7 :**

L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

### **ARTICLE 8 :**

A aucun moment, les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront par leur comportement empêcher les dépassements.

### **ARTICLE 9 :**

Avant le début de la manifestation, monsieur le directeur de la sécurité publique des Yvelines, ou son représentant, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines, ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que les

maires des communes traversées, ou leurs représentants, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

**Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.**

**ARTICLE 10 :**

Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

**ARTICLE 11 :**

L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ou son représentant, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines ou son représentant ou par les maires des communes traversées ou leurs représentants s'agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :**

Les maires des communes traversées et les services de l'Etat compétents rendent compte au Sous-préfet de Mantes-la-Jolie sous le timbre « plateforme départementale des manifestations sportives » des incidents éventuellement survenus au cours du déroulement de l'épreuve.

**ARTICLE 13 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et les maires des communes traversées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Président du Conseil Départemental des Yvelines, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ainsi qu'au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile .

Pour le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives  
La secrétaire générale



Françoise TOLLIER



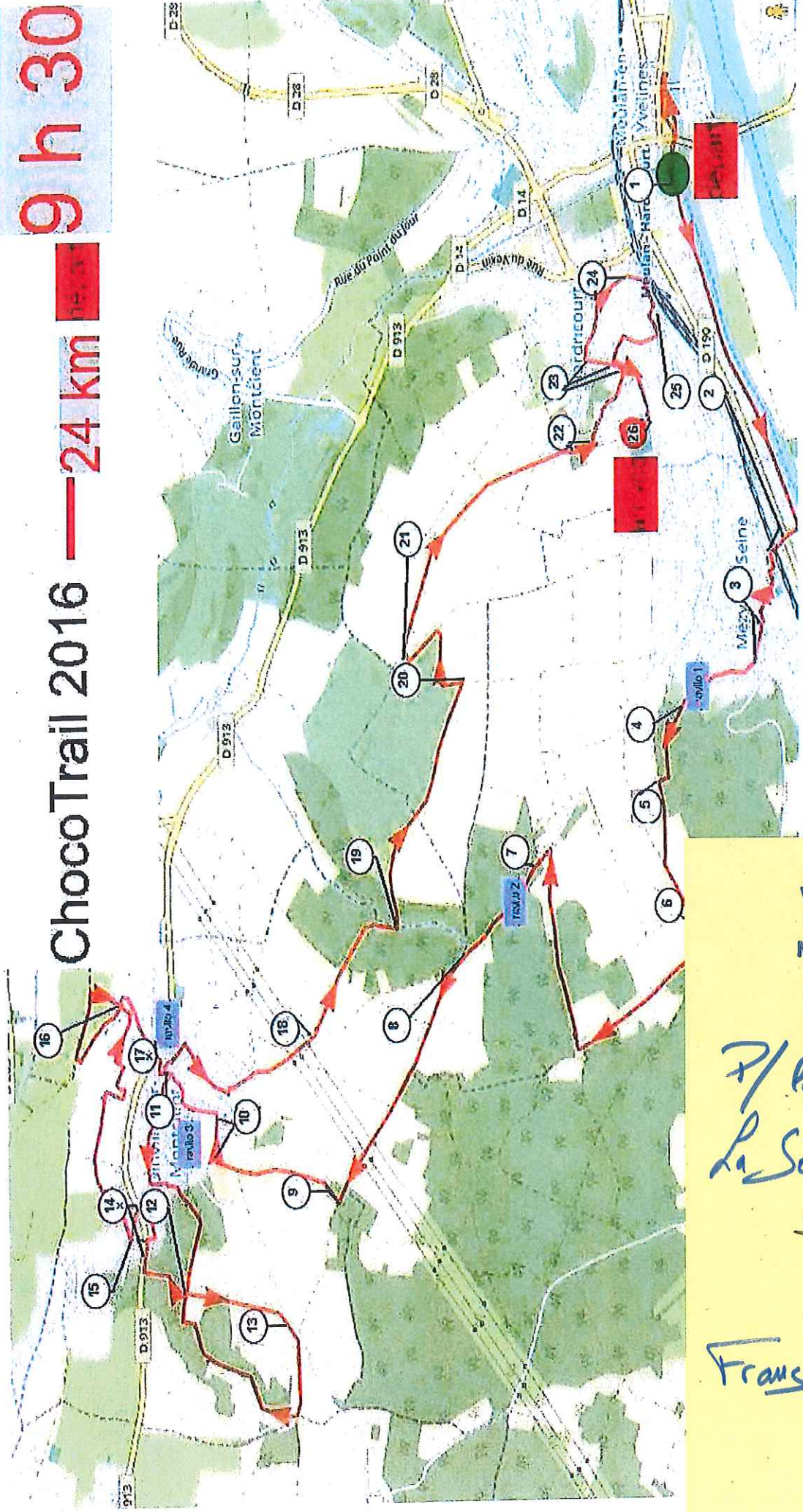
La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

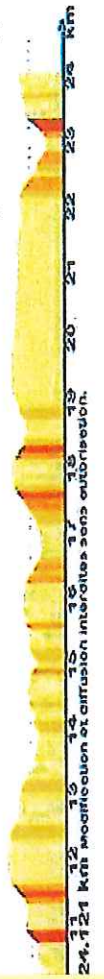
9 h 30

ChocoTrail 2016 — 24 km



HARDRICOURT

Emplacement de signaleurs



D.: 351m Distance depuis le départ: 21.900km  
 24,121 km modification et arrondissement sans autorisation.

VU POUR DEMEURER  
 ANNEXE 1.a  
 MANTES-LA-JOLIE, le  
 - 9 DEC. 2016

*P/le Sous-Prefet,  
 La Secrétaire générale*

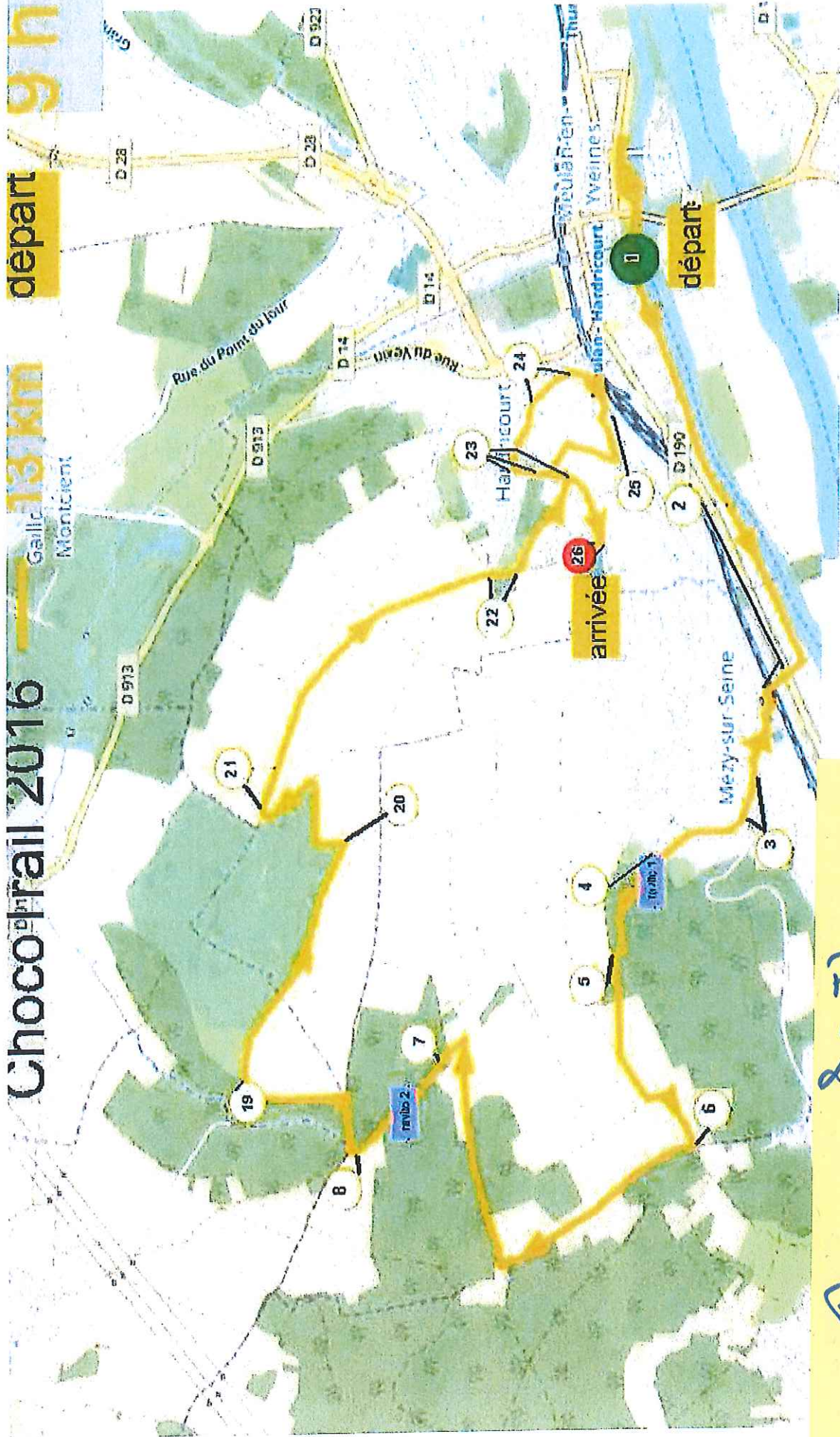
Françoise TOLLIER

# Chocotrail 2016

13 km

depart

9 h 45



HARDRICOURT



Emplacement des signaleurs

VU POUR DEMEURER ANNEXE 1.3  
MANTES-LA-JOLIE, le  
- 9 DEC. 2016

P/ le Sous-Préfet  
La Secrétaire générale

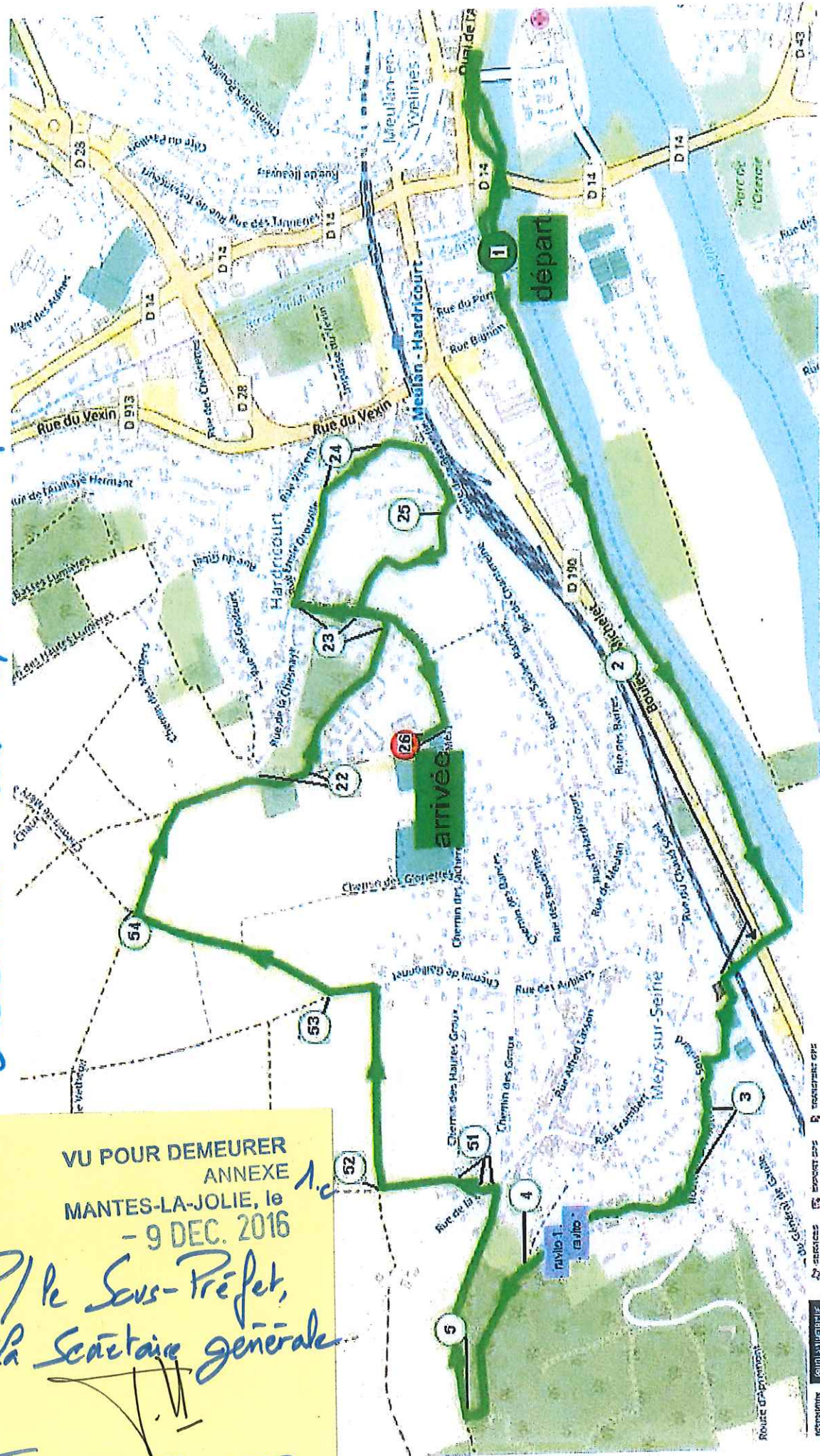
Françoise TOLLIER

10h

Chertrail 2016 8,5 km. départ

VU POUR DEMEURER  
ANNEXE  
MANTES-LA-JOLIE, le 1<sup>er</sup>  
- 9 DEC. 2016  
P/ le Sous-Préfet,  
La Secrétaire générale

Françoise TOLLIER

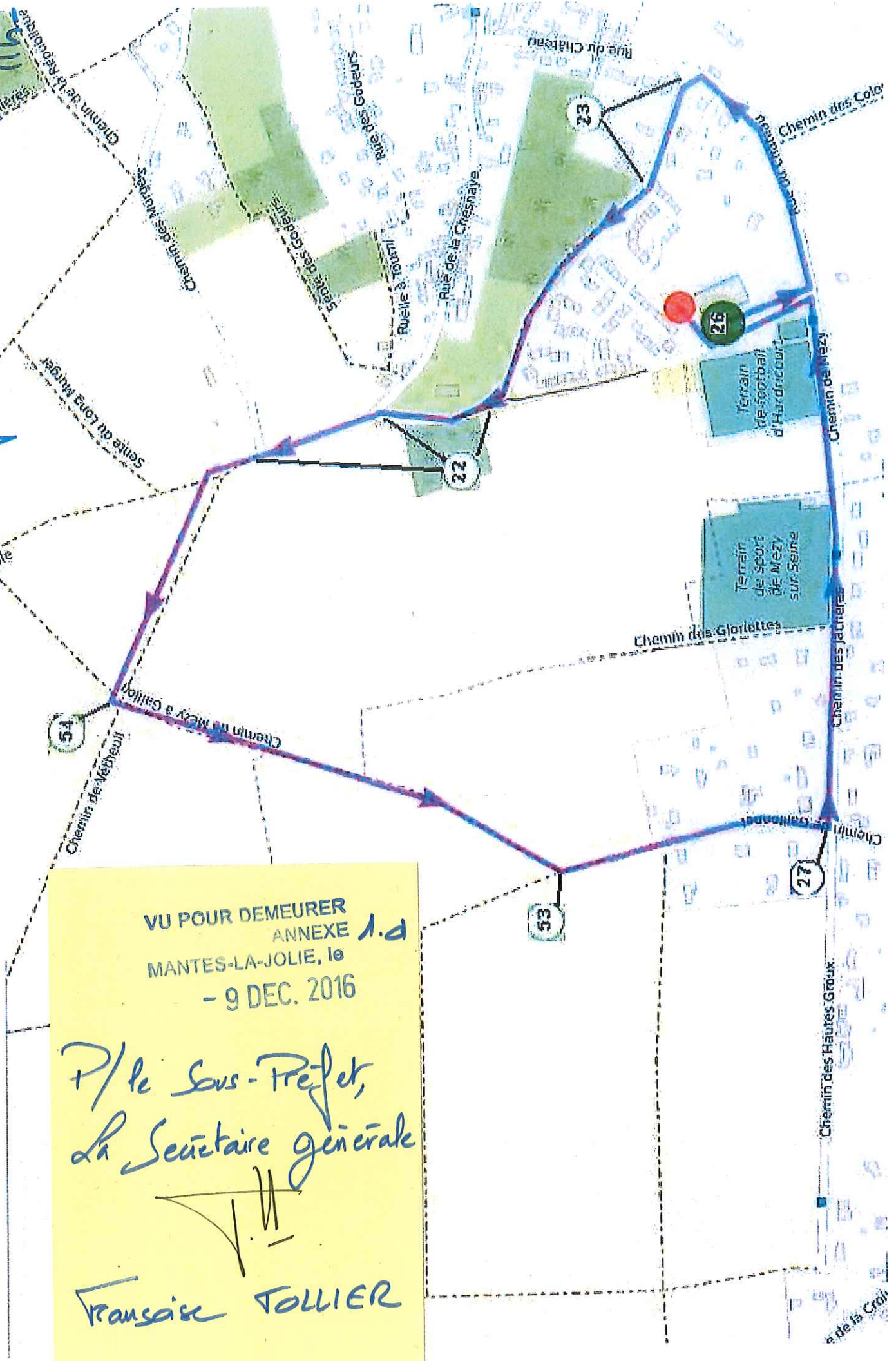


Emplacement ds signaleurs

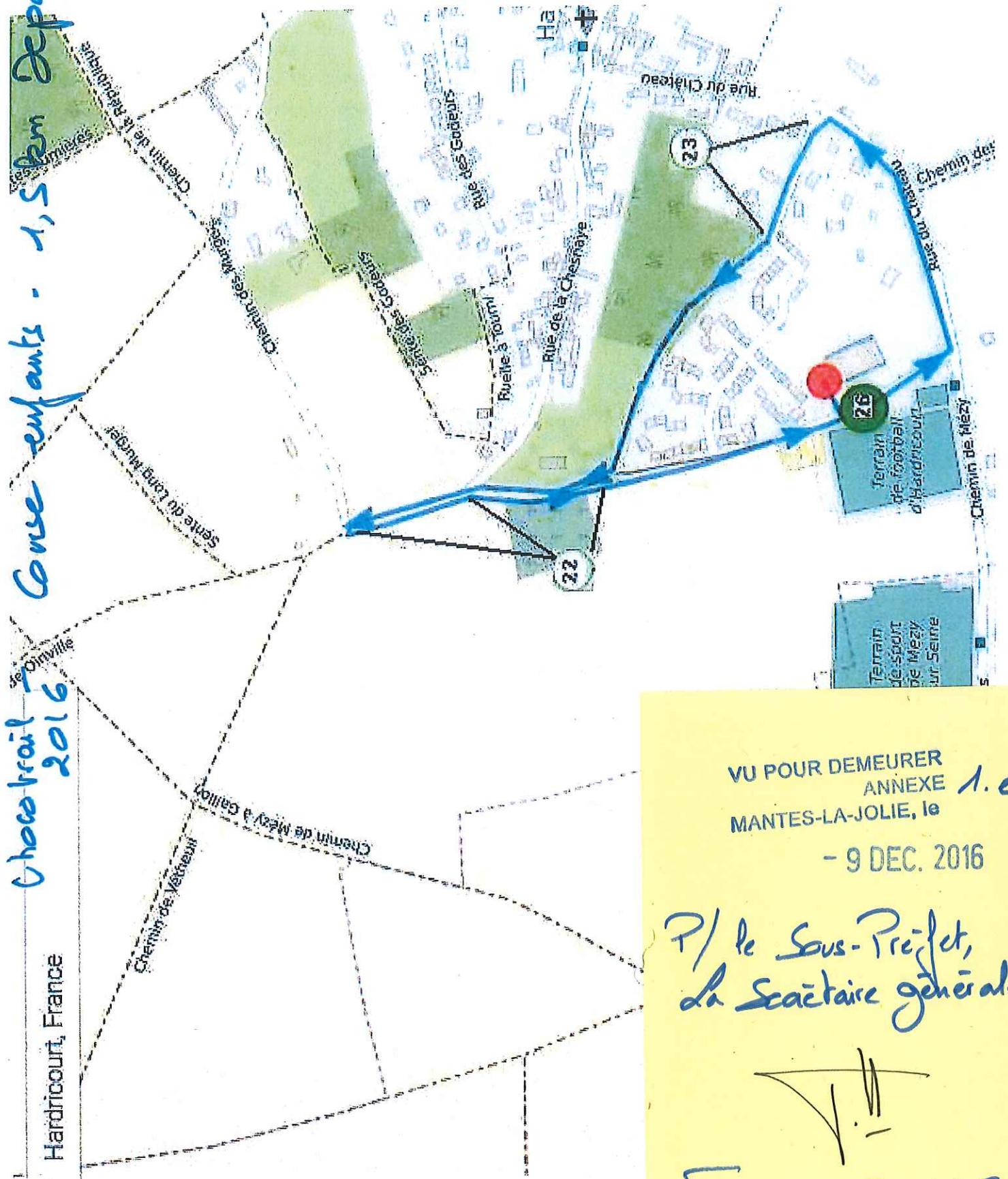
Choc Trail 2016 - Course enfants - 3 km Départ

Hardricourt, France

VU POUR DEMEURER ANNEXE  
MANTES-LA-JOLIE, le  
- 9 DEC. 2016  
P/le Sous-Prefet,  
La Secrétaire générale  
Françoise TOLLIER



Chesnoit - 2016  
Conse enfants - 1,5 km  
Départ 11h15



VU POUR DEMEURER  
ANNEXE *1.e*  
MANTES-LA-JOLIE, le  
- 9 DEC. 2016

P/ le Sous-Préfet,  
la Secrétaire générale

Françoise TOLLIER

- 9 DEC 2016

*R/B Sou-Préfet  
de Secrétaire Générale*

*Francis TOLLIER*

FREULON	Nicole	17/01/1957	02/11/1978	780392311297.....	Hts de Seine/Nanterre	evequemont
GAUTHIER	Patrick	15/11/1947	24/10/1969	75/1840647	Paris	Granville
HAUSMANN	Chantal	29/03/1949	19/12/1983	83 12 781 00340		Kangu (congo belge)
JAOUEN	Loïc	26/12/1965	30/05/2001	831129410540.....	St Germain en Laye	Ecquevilly
JARRY	Stéphanie	14/02/1977		40978301025		Sartrouville
KEMPA	Laurent	08-avr-77	09-oct-96	960614200653.....	St Germain en Laye	aubergenville
LE FLEM	Vanessa	21/09/1976		20495300102		Hyerès les Palmiers
LHUILIER	Murielle	26/12/1958	21/09/1978	78.0478100428		Hardricourt
MACADRE	Stephane	20/10/1970	26/10/2011	890775120779.....	Mantes la Jolie	Gargenville
MAGNIN	Claude	07/08/1940	31/01/1963	75.1113090		Laxou (54)
MAGNIN	Claude	07/08/1940	31/01/1963	1113090	Paris	les mureaux
MAGNIN	Daniel	18/12/1949		16406M	mantes la jolie	les mureaux
MARQUET	Rosine	25/07/1945	16/10/1963	755725		St Germain en Laye
MOREAU	Alain	30/06/1952	19/10/1970	78.52.06.30.78		Chatou
MOREAU	Monique	03/07/1952	12/12/1980	7,91078E+11		Montmorency
MOULIN	Wilfried	30/05/1976	07/07/1999	98 119 230 0347		
NEVEU	Jean-Marc		06/09/1986	8,41177E+11		
PIERSON	Marc	03/01/1952	12/01/1972	923051117	Hts de Seine/Antony	evequemont
RAGOT	Christophe	18/03/1968	18/03/1968	860478300033.....	St Germain en Laye	Menucourt
RAGOT	Sandrine	06/04/1968	14/06/1990	14AC72734	Pontoise	Menucourt
SCHWEBLIN	Patrick	23/08/1953	28/12/1971	152021		
TESSIER	Laurent	27/03/1962	20/10/1985	85 10 5790 6612	Metz	Vaux sur seine
TESSIER	Marie	08/06/1988	28/06/2007	60978100131		
THORAX	Olivier	31/03/1974	29/06/1992	91 107 5152 056		
TURGIS	Emma	12/11/1965	10/05/1984	840378300379	St Germain en Laye	les mureaux
TURGIS	Anaëlle	05/07/1991	15/12/2009	080178100256.....	Mantes la Jolie	les mureaux
VILLETTE	Xavier	17.12.1979	22.01.1998	960385200725.....	La Roche sur Yon	ecquevilly
YVEN	Mathieu	22/01/1979	29/01/1998	970735300999.....		arnouville les mantes

**SECURITE DES EPREUVES SPORTIVES**

**Liste des signaleurs Choco Trail 11/12/2016**

NOM	prénom	Date de naissance	Date d'obtention	N° de permis de conduire	Lieu de délivrance	Résidence
TURGIS	Alain	06/03/1962	07/04/2010	801078100544.....	Mantes la Jolie	les mureaux
AMAT	Jean Pierre	07/10/1959	20/04/1978	770978.1.01.039	Mantes la Jolie	les mureaux
AMAT	Jonathan	21/11/1989	04/12/2007	060278100023.....	Mantes la Jolie	les mureaux
AMAT	Christine	24/12/1961	04/01/1980	790678.100444	Mantes la Jolie	les mureaux
AMAT	Julien	18/07/1992	06/09/2010	081078100045.....	Mantes la Jolie	les mureaux
BATAILLER	Alain	04/02/1950	10/10/1968	138464	Chateauroux	
BILHEUDE	Jean Marc	03/11/1958	09/06/1977	781078100634.....	Mantes la Jolie	meulan en yvelines
BLANCO	Gérald	07/08/1955	14/01/1974	205851	Hte Vienne	les mureaux
BORGES	Gérard	13/04/1953	10/12/2007	133497		Oyonnax
CEDOLIN	Lucette	04/08/1938	09/01/1964	125M	Mantes la Jolie	les mureaux
CEDOLIN	Nadia	05/05/1957	12/02/1976	75097810070957.....	Mantes la Jolie	les mureaux
CEDOLIN	Leslie	25/05/1989	25/05/2007	051078100311.....	Mantes la Jolie	les mureaux
CEDOLIN	Rénald	30/11/1957	18/10/1976	75117810063915.....	Mantes la Jolie	les mureaux
CHOPINAUD	Jean-Claude	14/01/1948	05/02/2002	751694496		
CISTARELLI	Noëlle	25/12/1947	23/05/1966	8501 M		Mézy s/seine
CLEUYOU	Claude	06/02/1951	21/03/1969	207410	Vannes	
COATI	Rosine	25/07/1945/	16/10/1963	755725	Versailles	les mureaux
COUDRAY	Pierre	21/03/1942	/07/1963	663631	Mantes la Jolie	yermenonville
DELASSUS	Jean	11/01/1947	22/04/1967	92/66105	Hauts de Seine	les mureaux
DELOGE	Guillaume	14/02/1983	26/03/2002	010862100226.....	St Omèr	menucourt
DEMYLLER LESAFFRE	Flavien			14AV73559		
FEKIR	Mehdi	20/07/1983	07/02/2002	13BE77762	St Germain en Laye	poissy
FICHEL	François	06/11/1941	15/04/1977	760878100023.....	Caen	les mureaux
FRADET	Pauline	23/05/1988	30/01/2007	040678400701.....	Versailles	Cergy le Ht
FRANCILLE	Luc	26/07/1969	17/05/2004	870775123296.....	St Germain en Laye	verneuil sur seine

VU POUR DEMEURER

ANNEXE

MANTES-LA-JOLIE, le

- 9 DEC 2016

*2.a*  
*3/le Secs - Préfet*  
*La Secrétaire générale*

*Francise BULLIER*